



# MAIRIE de SAINT-BEAUZIRE

SAINT BEAUZIRE 63360 – Département du Puy de Dôme – Arrondissement de Riom

Tél. : 04.73.33.92.59

Fax : 04.73.33.95.07

E.mail : saint-beauzire.mairie@wanadoo.fr

**FAMILLE** : Mme et M.....

## **REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE ANNEE 2025 / 2026 Ecole Publique A rendre au plus tard le 20 juin 2025**

Le règlement intérieur, présenté ci-dessous, doit-être lu et signé par les enfants et leurs parents :

- Je suis passé aux toilettes avant le repas,
- J'ai lavé mes mains avant le repas,
- J'ai une tenue correcte à table,
- J'ai du respect pour mes camarades et pour le personnel de cantine,
- Je ne joue pas avec la nourriture,
- Je ne gaspille pas la nourriture et le pain,
- Je goûte ce que j'ai dans mon assiette,
- Je débarrasse la table avec mes camarades à la fin du repas.

Pour chaque enfant, il sera distribué à chaque repas une serviette en papier.

Les menus sont affichés en début de semaine au restaurant et dans chaque école.

Le personnel du restaurant scolaire pourra faire un rappel à l'ordre en cas de comportement gênant le bon déroulement du service.

Des sanctions pourront être prises en cas de multiples avertissements, allant jusqu'à la convocation de l'enfant accompagné de ses parents, devant M. le Maire.

Pour les enfants concernés par un Plan d'Accueil Individualisé (PAI), **vous devez fournir le dossier complet et signé au restaurant scolaire au plus tard la veille de la rentrée scolaire.**

Signature parents et enfants

## FICHE D'INSCRIPTION RESTAURANT SCOLAIRE

Ce tableau ci-dessous ne doit être rempli que par les familles dont les enfants déjeunent régulièrement au restaurant scolaire. A ce titre, veuillez cocher pour chaque enfant le ou les jours correspondants et ne pas compléter les fiches mensuelles (réservées aux inscriptions exceptionnelles).

Pour les familles dont les enfants déjeunent de façon exceptionnelle ou une seule fois dans l'année, veuillez-vous procurer la fiche d'inscription mensuelle et détaillée au secrétariat ou sur le site de la mairie au plus tard le 10 de chaque mois pour le mois suivant.

### FICHE D'INSCRIPTION ANNUELLE

|          | ENFANT 1                      | ENFANT 2                      | ENFANT 3                      |
|----------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
|          | Nom :<br>Prénom :<br>Classe : | Nom :<br>Prénom :<br>Classe : | Nom :<br>Prénom :<br>Classe : |
| LUNDI    |                               |                               |                               |
| MARDI    |                               |                               |                               |
| JEUDI    |                               |                               |                               |
| VENDREDI |                               |                               |                               |

**Ce document doit être rendu au plus tard le 20 juin 2025 dans la boîte aux lettres du restaurant scolaire.**

## REGLEMENT D'INSCRIPTION - FACTURATION

### ***Règlement d'inscription :***

Si votre enfant déjeune régulièrement au restaurant scolaire, remplir la fiche d'inscription annuelle.

Si votre enfant déjeune au restaurant scolaire exceptionnellement, remplir les fiches d'inscriptions mensuelles.

Pour toute modification, inscription ou désinscription : il est impératif de prévenir le restaurant scolaire par téléphone au : 04.73.33.95.57 ou par mail [restaurant-saint-beauzire@orange.fr](mailto:restaurant-saint-beauzire@orange.fr) 8 jours avant (sauf cas maladie).

Au-delà de cette échéance le repas vous sera facturé :

- **Si votre enfant est inscrit et absent au repas :**
  - à 2 € pour la tranche 1 et 2
  - à 3 € pour les tranches 3 et 4
- **si votre enfant est présent et non inscrit :**
  - la facturation du repas + 2 € pour la tranche 1 et 2
  - la facturation du repas + 3 € pour les tranches 3 et 4

### ***Facturation :***

En fin de chaque mois seront comptabilisés le nombre de repas pris au restaurant scolaire ainsi que le nombre d'inscription en garderie.

Une facture vous sera adressée à votre domicile par les services du Trésor Public.

Les modalités de règlement vous seront précisées sur la facture.

**Pour rappel : tout enfant absent à l'école le matin ne sera pas accepté pour déjeuner au restaurant scolaire.**